



Hendaye Sauvetage Côtier
Centre Nautique – Baie de Txingudi
64700 Hendaye
hendaye.sauvetage.cotier@orange.fr
Contact : Bixente Millet 06.76.24.15.29.

Dossier d'inscription au BNSSA

1/ Les épreuves

2/ Fiche de Renseignements

3/ Certificat médical d'aptitude

4/ Convention

La fiche de renseignements + le certificat médical + la convention sont à ramener
avant le 21 octobre 2017.

Horaires d'entraînements :

- Mardi de 21h à 22h30
- Vendredi de 20h30 à 22h

Test BNSSA et début de la formation : le mardi 3 octobre à 21h à la piscine d'Hendaye.

Dates pour les formations secourisme sont à définir. (PSE1 : vacances de Noël et PSE2 vacances de février)

Coût de la formation : 630 euros

Contact : Bixente Millet 06.76.24.15.29

LES EPREUVES

1- Epreuves éliminatoires :

Epreuve N°1 : Parcours de sauvetage aquatique

Temps limite : 2 min 40 s

Matériel : aucun, pas de lunettes, ni de pince nez

Il s'agit d'un parcours **continu** de 100 mètres composé de :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 m nage libre en surface.
- Deux fois 25 m comprenant à chaque fois 15 m en apnée.
- Un plongeon canard et la recherche d'un mannequin situé à une profondeur comprise entre 1,80m et 3,70 m.
- Le remorquage de ce même mannequin sur 25 m en gardant la « face du visage » hors de l'eau.

Epreuve N°2 : Sauvetage avec palmes

Temps limite : 4 min 20 s

Matériel : palmes, masque et tuba

Il s'agit d'un parcours **continu** de 250 mètres composé de :

- Après le signal de départ, le candidat s'équipe de ses palmes, son masque et son tuba, dans l'eau ou hors de l'eau.
- Il parcourt 200 m nage libre.
- Récupère un mannequin situé à une profondeur comprise entre 1,80 et 3,70 m.
- Remorque ce même mannequin sur 50 m en gardant la « face visage » hors de l'eau.

Le candidat doit impérativement utiliser le matériel (palmes, masque et tuba) lors des 200 m. En cas de problème dans son utilisation, il doit le remettre en place sans prendre appui. Pour le remorquage, il est possible de ne plus utiliser le tuba et le masque.

Epreuve N°3 : Secours à une « vrai » victime

Temps limite : Pas de temps limite, le jury apprécie la prestation du candidat.

Matériel : épreuve effectuée habillé (short et tee-shirt) sans lunettes ni pince nez.

Un examinateur simule une détresse à une distance comprise entre 15 et 25 m du bord. Simulant la panique, il saisira le sauveteur qui approche.

Le candidat :

- Nage vers la victime.
- Se dégage de sa prise.
- Transporte la victime en sécurité vers le bord et la rassure pendant le trajet.

- Sort la victime de l'eau par le bord du bassin sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel.
- Sécurise la victime sur le bord et effectue une vérification des fonctions vitales.

Le candidat explique ensuite sa démarche au jury.

2- Epreuve notée :

Epreuve théorique : QCM

Il s'agit d'un questionnaire à choix multiples composé de 40 questions. Pour chaque question, 3 à 5 réponses sont proposées et une ou plusieurs sont justes. Le candidat marque un point lorsqu'il a coché toutes les bonnes réponses et aucune mauvaise sur une question. Aucun point n'est retiré en cas de mauvaise réponse. Le candidat réussit l'épreuve s'il marque au moins 30 points.

D'après l'arrêté du 22 juin 2011, voici l'ensemble des sujets qui peuvent être abordés lors de ce QCM :

- Secourisme
- Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
- Signalisation d'un poste de secours
- Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade
- Balisage
- Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
- Organisation des secours
- Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours
- Mise en œuvre des moyens d'alerte
- Connaissance et diffusion des informations météorologiques
- Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- Mesures conservatoires
- Premiers soins d'urgence
- Alerte des secours publics
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Fiche de renseignements candidats aux BNSSA

Renseignements :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance + (Dép).....

Adresse :

Code postal : ___ ___ ___

Ville :

Nationalité :

Tél:

Email:@.....

Diplômes de secourismes obtenus :

		N°		Organisme Formateur	
		Date		Lieu d'obtention	
		N°		Organisme Formateur	
		Date		Lieu d'obtention	

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence

<i>Nom</i>		
<i>Prénom</i>		
<i>Adresse</i>		
<i>Téléphone portable</i>		

Liste des pièces à fournir avant le début des entraînements:

- Cette fiche de renseignements dûment complétée
- Un certificat médical suivant le modèle
- Le paiement

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné,eDocteur en médecine certifie avoir examiné ce jour,,

M..... et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A

Le

SIGNATURE ET CACHET:

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).

-Soit une correction amenant a une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Convention 2017-2018

Entre : **L'Association Hendaye Sauvetage Côtier, représentée par Mr Millet Bixente président et responsable de la formation.**

Et :

Madame, Mademoiselle, Monsieur :

1) OBJECTIFS DU STAGE

L'objectif de cette formation est de préparer les candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et de leur apporter les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions.

En conséquence, le programme de formation, tel qu'il a été établi par l'Association est conforme aux exigences des textes du Ministère de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports.

- *Arrêté du 23 janvier 1979, modifié par l'arrêté du 6 juin 1994,*
- *Circulaire N°82-88 du 11 juin 1982, modifiée le 17 mars 1986,*
- *Circulaire NOR/INT/E/94/00268/C du 5 octobre 1994, modifiant la circulaire N° 82-88 du 11 juin 1982,*
- *Arrêté du 5 septembre 1979 et du 28 novembre 1996, portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA ;*
- *Arrêtés du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique.*

L'organisation matérielle du stage permet un enseignement de toutes les connaissances et techniques requises, tant sur la partie nautique que secourisme.

2) SECOURISME

Les candidats au BNSSA doivent maîtriser les techniques de premiers secours avec et sans matériel.

La formation aux Premiers secours en Equipe de Niveau 1 « Secouriste » et 2 « Equipier Secouriste », la formation continue obligatoire (validée pour l'année en cours à la date du BNSSA), seront organisées en parallèle à la préparation aquatique du BNSSA par l'association Hendaye Sauvetage Côtier ou tout autre organisme choisi par le candidat.

Des séances de révisions seront organisées durant la formation pour les titulaires de ces diplômes.

3) CONDITIONS D'EMPLOI

Le titulaire du BNSSA, dont le diplôme est validé, peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées. Il peut également surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public.

Il peut être autorisé à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (piscines municipales), lors de l'accroissement saisonnier des risques et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter un maître-nageur sauveteur.

Le titulaire du BNSSA peut-être employé en qualité de vacataire communal. Le taux de base des vacances est alors fixé par l'autorité municipale dans les conditions retenues pour cette catégorie de personnels communaux.

4) EPREUVES DE L'EXAMEN DU BNSSA

Le BNSSA est délivré aux candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen d'Etat, organisé dans le département par la Préfecture.

Un exemplaire des textes officiels sera remis à chaque candidat au début de la formation.

Cet examen comporte :

- 3 épreuves éliminatoires non notées :
 - Parcours de sauvetage aquatique (100 m),
 - Sauvetage avec palmes (250 m),
 - Secours à une «vrai» victime

- 1 épreuve notée :
 - épreuve théorique écrite (QCM)

5) LES FORMATEURS

Les formateurs sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou sont Moniteurs Nationaux de Premiers Secours.

6) DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation secourisme est de 70 heures :

- Premiers Secours en Equipe niveau 1 « Secouriste » : 35 heures
- Premiers Secours en Equipe niveau 2 « Equipier Secouriste » : 35 heures

La durée de la formation réglementation est de 10 heures

La durée de la formation aquatique est de 96 heures :

- natation et techniques de sauvetage : 80 heures
- **Les entrainements sont obligatoires.**

Les examens se dérouleront courant mois de mars, avril mai sous réserve de confirmation par les services de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

7) COUT DE LA FORMATION

Le coût des formations est de :

- 200 euros pour la formation aquatique
 - 190 euros pour la formation aux premiers secours en Equipe de niveau 1
 - 190 euros pour la formation aux premiers secours en Equipe de niveau 2 (obligatoire pour surveiller les plages du littoral Atlantique)
 - 20 euros pour la licence FFSS (obligatoire)
 - 30 euros pour la formation Théorique
- Soit pour la formation complète 630euros.

Le coût de la formation inclut l'affiliation à l'Association Hendaye Sauvetage Côtier ainsi qu'à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Les stagiaires possédant déjà le PSE1 et PSE2 n'ont pas obligation de suivre le secourisme. Ils devront néanmoins nous fournir la photocopie de leur diplôme ainsi que l'habilitation à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique et leur attestation de formation continue annuelle.

Le règlement de la formation peut être fait en 3 versements: octobre, novembre, décembre.

Dans tous les cas :

- les frais liés à la formation sont valables jusqu'à l'obtention du diplôme
- toute période de formation ne sera pas remboursée si un désistement ou un abandon intervient après le premier jour de formation.
- le remboursement des périodes non effectuées sera quant à lui calculé au prorata des formations secourisme ayant déjà été effectuées.

8) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Tout candidat à la formation est licencié par l'intermédiaire de l'Association Hendaye Sauvetage Côtier à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme par une licence-assurance.

Dès lors, la participation des licenciés aux formations initiales ou continues des activités de secours (toutes formes de sauvetage et de secourisme) et de sécurité conduisant à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme délivrés ou reconnus par l'Etat, ainsi que les examens s'y rapportant est garantie, suivant les conditions générales définies dans l'accord entre la FFSS et la Mutuelle des Sportifs.

9) REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout désaccord entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolue par négociation, ou en cas de conflit majeur, par voie judiciaire.

Fait à Hendaye,
Le

Le Représentant d'Hendaye Sauvetage Côtier

Le Candidat

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parafer chaque page de la présente convention par les initiales)